



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-066

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

33-2019-03-01-007 - Guide de la tarification du CHU de Bordeaux (1 page) Page 3

## **DDPP**

33-2019-04-23-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde (2 pages) Page 5

33-2019-04-23-002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (1 page) Page 8

## **DDTM**

33-2019-04-19-003 - Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la rue de Magnan sur le territoire de la commune de VIRSAC (2 pages) Page 10

## **DDTM DE LA GIRONDE**

33-2019-04-10-002 - Arrêté portant inscription de la commune de Pauillac sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles (1 page) Page 13

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2019-04-01-006 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Saint-Savin à compter du 1er avril 2019 (2 pages) Page 15

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-04-19-004 - AP dispositions remise propagande election europeenne 2019 (4 pages) Page 18

33-2019-04-23-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (5 pages) Page 23

CHU DE BORDEAUX

33-2019-03-01-007

Guide de la tarification du CHU de Bordeaux

# DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2019/017/FIN Relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU

Bordeaux, le 13 mars 2019

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**DECIDE :**

## Article 1 - Objet

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux reprenant les tarifs opposables aux usagers de l'établissement.

## Article 2

La version mise à jour sur le site internet du CHU de Bordeaux est la version V2019-02.

## Article 3 - Effet et publicité

La présente décision sera transmise aux services de la Préfecture de la Gironde et de la Trésorerie Principale du CHU de Bordeaux.

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

  
Stéphanie FAZI-LEBLANC  
Directrice Générale Adjointe  
du CHU de Bordeaux



Philippe VIGOUROUX

DDPP

33-2019-04-23-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M.  
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde

*Subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2019-245**

**portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD,  
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental, les actes relevant de leurs attributions :

- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- M<sup>me</sup> Claire-Lise BORDES, cheffe du service CCRF de loyauté et sécurité des produits et services,
- M<sup>me</sup> Sabrina DONDEYNE, cheffe du service de protection de l'environnement,
- M. Vincent HEUSSNER, chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M. Frédéric JACQUET, chef du service de santé et protection animales,
- M. Florent MAURY, chef du service CCRF de protection économique des consommateurs,
- M<sup>me</sup> Carine GARCIA, adjointe au chef du service de santé et protection animales,
- M<sup>me</sup> Véronique GARY, adjointe au chef du service de protection économique des consommateurs,
- M. Philippe SALVAGNAC, adjoint au chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Hilal OUBAZIZ, cheffe de l'unité importation, abattage, découpe du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M. Éric FRÉILLIÈRE, chef de l'unité transformation et distribution du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Françoise LECA, responsable contentieux, à l'exclusion du prononcé des amendes administratives.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2019-180 du 22 mars 2019 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 23 avril 2019

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD

DDPP

33-2019-04-23-002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M.  
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde, en matière

*Subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés  
publics*





PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2019-246**

**portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD,  
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés public ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental, les actes relevant de leurs attributions :

- M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint,
- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- M. Frédéric JACQUET, chef du service de santé et protection animales,
- M. Vincent HEUSSNER, chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>mes</sup> Christine CARADU et Myriam GUYOT, gestionnaires comptables,
- M. Christian GANDON, gestionnaire.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2019-181 du 22 mars 2019 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 23 avril 2019

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD

DDTM

33-2019-04-19-003

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement  
de la rue de Magnan sur le territoire de la commune de  
**VIRSAC**

*Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la rue de Magnan sur le territoire de  
la commune de VIRSAC*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service des procédures  
environnementales**

Arrêté du **19 AVR. 2019**

---

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE MAGNAN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VIRSAC**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, sur le principe de l'expropriation, L.121-1 sur la déclaration d'utilité publique, R112-1 à R112-21 et sur le déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Virsac n° 2018-7-5 du 6 novembre 2018 autorisant son maire à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de réfection et d'aménagement de la rue de Magnan, sur le territoire de la commune de Virsac ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 prescrivant du 18 mars au 3 avril 2019, l'ouverture de l'enquête publique précitée ;

VU l'avis favorable émis le 9 avril 2019, par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis d'enquête ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens du 3 décembre 2018 ;

VU le courrier de la commune de Virsac du 11 avril 2019 sollicitant la poursuite de la procédure et la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Virsac, les travaux d'aménagement de la rue de Magnan, sur le territoire de la commune de Virsac, conformément au plan au 1/200<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté (annexe 1).

**ARTICLE 2** – La commune est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être accomplie, dans un délai de **cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois et à la mairie de Virsac.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois, à partir de la publication de la décision attaquée. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Maire de Virsac seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **19 AVR. 2019**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Thierry SUQUET

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-04-10-002

Arrêté portant inscription de la commune de Pauillac sur la  
liste des communes autorisées à imposer le ravalement des  
façades des immeubles

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription de la commune de Pauillac sur la liste des communes autorisées à**  
**imposer le ravalement des façades des immeubles**

**LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de PAUILLAC en date du 9 octobre 2018 demandant l'inscription de la commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,

**ARRÊTE :**

**Article PREMIER :** Conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du code de la Construction et de l'Habitation, il est établi une liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles, dans les conditions prévues définies par les articles L.132-2 à L.132-5 du code susvisé.

**Article 2 :** La commune de Pauillac est inscrite sur la liste mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Pauillac, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux le

110 AVR. 2019

Pour le Préfet et en délégation.  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-04-01-006

Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la  
Trésorerie de Saint-Savin à compter du 1er avril 2019

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur Jean-Guy PIEULET, nommé Trésorier de SAINT-SAVIN . par décision du 15 février 2019 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/04/2019)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PARENT Karine, contrôleur principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT-SAVIN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT-SAVIN et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/04/2019)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), Mme RENE ISAAC Natacha (agent administratif), Mme DURRIEU Stéphanie (agent administratif) en matière de quittance P1A et P1E
- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), Mme DURRIEU Stéphanie en matière d'attribution de délais de paiement de produits du Secteur Public Local, inférieurs à 3000 euros et dont la durée n'excède pas 12 mois
- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), Mme DURRIEU Stéphanie en matière de poursuites du Secteur Public Local
- Mme RENE ISAAC Natacha en matière d'attribution de délais de paiement de produits Fiscaux inférieurs à 3000 euros, et dont la durée n'excède pas 6 mois.
- Mme RENE ISAAC Natacha en matière de poursuites concernant les produits fiscaux pour tout compte inférieur à 5 000 €




**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

Le Trésorier

Bon pour pouvoir et / ou signature



Jean-Guy PIEULET

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-19-004

## AP dispositions remise propagande election europeenne 2019

*Arrêté portant disposition applicable à la remise de la propagande pour les élections européennes  
2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Du 26 mai 2019

<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ</b> <b>PORTANT DISPOSITIONS APPLICABLES A LA</b> <b>REMISE DE LA PROPAGANDE</b></p>
--

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**  
**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles R.31, R.32, R34 et R39 ;

**Vu** la Loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

**Vu** le memento du 12 décembre 2018 à l'usage des candidats à l'élection des représentants du Parlement européen du 26 mai 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### **ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A l'occasion de l'élection des représentants du Parlement européen du 26 mai 2019, les candidats ou leur représentant remettent à la Commission départementale de propagande les exemplaires imprimés de leurs documents de propagande suivants :

- leur circulaire, en quantité égale au nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 5 % ;
- leur bulletin de vote, en quantité au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 10 %.

**ARTICLE 2.** – Pour la préparation de cette propagande électorale, **le nombre d'électeurs du département de la Gironde**, issus des listes principales et listes complémentaires européennes extraites du répertoire électoral unique est fixé à **1 099 358 personnes inscrites**.

Les quantités des documents électoraux sont indiquées en annexe 1.

**ARTICLE 3.** – **Les documents électoraux**, qui devront être conformes aux modèles validés par la commission de propagande pour Paris, **sont à livrer à la société Koba** située à Bordeaux **au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 18h**, selon les modalités de conditionnement et de livraison précisées en annexe 2.

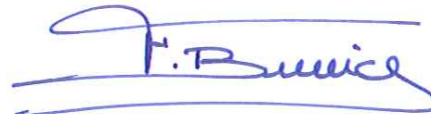
**ARTICLE 4.** – Si une liste de candidats remet moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, celle-ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**ARTICLE 5.** – La commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date fixée ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission de propagande instituée pour Paris.

**ARTICLE 6.** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et M. le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2019

**LA PRÉFÈTE,**



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

**Modalités de livraison des circulaires électorales pour la Gironde**

**1/ Quantités des documents de propagande officielle : électeurs**

Département de la GIRONDE	Nombre maximal de <u>circulaires</u> par candidat (sous forme désencartée)	Nombre maximal de <b>bulletins de vote</b> par candidat
<b>1.099.358</b>	<b>1.157.218</b>	<b>2.424.646</b>

**2/ Informations relatives à la livraison des documents électoraux**

	Date limite de livraison par les candidats à la Commission Locale de Contrôle des documents électoraux	Lieu de livraison
<b>Tour unique du 26 mai 2019</b>	<b>Au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 18 heures</b>	<b>TRANSPORTS MORAUD KOB 370, Boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX</b>



Les livraisons se feront du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 17 heures 30, auprès de l'entreprise KOB.

**3/ Informations diverses**

	Préfecture	KOBA
<b>Référents</b>	<u>Chef du service :</u> Jean-François JUZANX - 05 56 90 62 96  <u>Adjoint :</u> Pascal HENRION – 05 56 90 62 97	<u>Responsables du site:</u> François LÉBOUCHER – 06 16 92 64 63 Stéphane BRAUD - 06 34 68 15 01  <u>Responsables de comptes:</u> Marie-Christine CAU : 05 56 07 90 45 Caroline RENIER : 05 56 07 90 37



Une fiche explicative – annexe 1 - des modalités de livraison et de conditionnement est jointe au présent document.

# EUROPEENNES 1<sup>ER</sup> TOUR



## LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT PROFESSIONS DE FOI (Circulaires) BULLETINS DE VOTE (Electeurs + Mairies)

### LIEU DE LIVRAISON :

**TRANSPORTS MORAUD KOBA**  
370 Boulevard Alfred Daney  
33 300 BORDEAUX

### Horaires et Modalité de réception:

#### 1<sup>er</sup> Tour :

- Le 29/04 au 30/04 de 07h30 à 17h30
- Le 02/05 de 07h30 à 17h30
- Le 03/05 de 07h30 à 17h30
- Le 06/05 et 07/05 de 07h30 à 17h30
- A partir du 09/05 au 13/05 07h30 à 17h30 SAUF DIMANCHE

### Responsable du Site :

- Leboucher Francois : 06 16 92 64 63
- Braud Stephane : 06 34 68 15 01

### Responsables de Comptes :

- Marie Christine Cau : 05 56 07 90 45
- Caroline Renier : 05 56 07 90 37

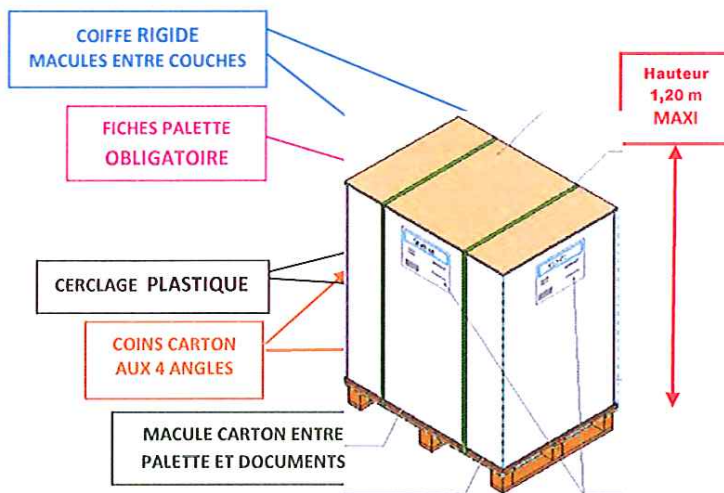
Sites équipés de quais de déchargement pour tous types de véhicules. Tous les imprimés doivent être accompagnés OBLIGATOIREMENT d'un bon de livraison.

### • ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :

- ✓ Nom du département ou préfecture ET du candidat
- ✓ Nombre de palettes
- ✓ Quantité de documents
- ✓ Type de documents :
  - PROFESSION DE FOI (Circulaires)
  - BULLETINS DE VOTE ELECTEURS
  - BULLETINS DE VOTE MAIRIES

### • CRITERES DE CONDITIONNEMENT :

- ✓ Palette 80\*120
- ✓ Mettre Un seul candidat /palette
- ✓ Mettre un seul type de document par palette
  - Professions de foi (Circulaires)
  - Bulletins de vote Electeurs
  - Bulletins de vote Mairies
- ✓ Paquets bien talonnés sur palette
- ✓ Mise en carton des Bulletins de Vote sous élastique par Paquet de 1 000 ex **uniquement pour l'envoi aux Mairies**
- ✓ Croisement des documents à chaque couche (à minima tous les 500 ex) - Sans film rétractable et sans intercalaires
- ✓ Ne pas poser les paquets à même la palette : apposer une macule carton avant la 1<sup>ère</sup> couche
- ✓ Apposer une coiffe rigide sur le dessus des documents palettisés (ou un plateau)
- ✓ **FILMER** la palette + **CERCLAGE** plastique



**Le Filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette).**

**IMPORTANT**

### **Indiquer impérativement sur la FICHE PALETTE :**

- Nom de la **préfecture, du candidat**
- Type de document : Profession de Foi (Circulaires)
- Quantité de documents/palette
- Numéro de palette
- Ajouter la mention « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)

PREFECTURE / N° CIRCONSCRIPTION  
CANDIDAT XXXX  
**NE PAS GERBER**

Référence :  
PROFESSIONS DE FOI  
(circulaires)

Xxx Docs /Palette n°xy/z palettes

### **NE PAS GERBER LES PALETTES PENDANT LE TRANSPORT**

#### Conseil:

Pour éviter que les transporteurs ne gerbent d'autres palettes dessus: scotcher un carton vide -témoin- sur le dessus de la palette



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-23-003

## Arrêté portant délégation de signature à M. Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

*Arrêté portant délégation de signature à M. Renaud Laheurte, directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Gironde*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **23 AVR. 2019**

**ARRÊTÉ DU 23 AVR. 2019**

portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 27 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 14 avril 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,



VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction et tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les décisions de retrait temporaire de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ci-après ;
4. de tous les arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des autorisations de défrichement ;
7. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
8. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
9. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
10. des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
13. des décisions défavorables relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie concernant les demandes de dérogations et les demandes d'agendas d'accessibilité programmée.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer les arrêtés de composition des commissions départementales d'aménagement commercial, spécifiques à chaque projet dont la zone de chalandise ne dépasse pas les limites du département de la Gironde et ceux des commissions départementales d'aménagement cinématographique, spécifiques à chaque projet dont la zone d'influence cinématographique ne dépasse pas les limites du département de la Gironde.

**ARTICLE 3** : M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde :

**1 :** en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

**a) BOP centraux :**

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 4, 5 et 7)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

**b) BOP régionaux :**

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (actions 1 et 7)
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4, 5 et 7)
- n°149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 22, 23, 24 et 26)
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transport » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 4 et 5)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- n°348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (action 1 sous action 10)
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**2 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

**ARTICLE 5 :** M. Renaud LAHEURTE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service et visés aux articles 1<sup>er</sup> à 4. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 6 :** En ce qui concerne l'Agence Nationale de l'Habitat, M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, est nommé délégué adjoint de l'agence du département de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

*1) Pour l'ensemble du département :*

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous les actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Sont exclus de la présente délégation :

- le rapport annuel d'activité ;
- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- les conventions de financement des programmes animés.

*2) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde, couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :*

- tous les actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées par l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation
- tous les actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

3) *Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation*, pour l'ensemble du département, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**ARTICLE 7 :** Par décision de subdélégation de signature, M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde :

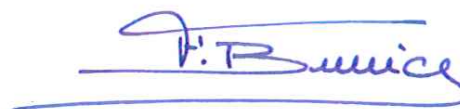
- désigne les agents à qui il subdélègue la signature des autres actes et documents administratifs,
- définit le contenu de la délégation de chaque agent.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** M. le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 AVR. 2019

La préfète,



Fabienne BUCCIO